

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 036-213601495-20241218-2024_8_1-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 13-12-2024

Date d'affichage : 13-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;

M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

1/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (2024_8_1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Dans notre cas, les montants proposés sont les suivants

Compte 2031 OPNI (frais d'étude) - budget 2024 : 4 560.10 € → autorisation 2025 : 1 140 €

Compte 2051 OPNI (concession)- budget 2024 : 5 000 € → autorisation 2025 : 1 250 €

Compte 2158 OPNI (autres installations, matériels et outillages) -

budget 2024 : 130 148 € → autorisation 2025 : 32 537 €

Compte 2183 OPNI (Matériel bureautique) - budget 2024 : 3 000 € → autorisation 2025 : 750 €

TOTAL = 35 677 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

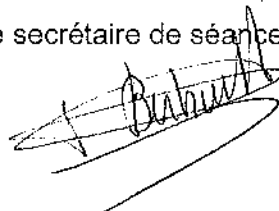
DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle BERTRAND

Commune de Palluau-sur-Indre
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 036-213601495-20241218-2024_8_2-DE

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 13-12-2024

Date d'affichage : 13-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Palluau-sur-Indre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUFFY Marc, Maire de Palluau-sur-Indre.

Présents :

M. ROUFFY, Mme DEPONT, Mme BERTRAND, M. RAVEAU, Mme NOULHIANE, Mme BRUN, M. LANDUREAU, M. BLAIN, M. TOSI.

Absents excusés :

Mme JACQUET donne procuration à Mme DEPONT ;
M. PIQUE donne procuration à M. TOSI ;

Absent non excusé :

Mme BELLINO.

Mme BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

2/ Départ en retraite d'un agent communal (2024_8_2)

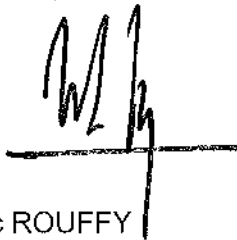
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent part en retraite en fin d'année et propose de lui offrir un cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à l'agent communal pour son départ en retraite :

- une carte cadeau d'une valeur de 150 €
- une composition florale d'une valeur de 50 €

Le Maire,



Marc ROUFFY

Le secrétaire de séance,



Danielle BERTRAND